

République Française  
Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque  
Canton de Wormhout

# COMMUNE DE WARHEM

## ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

**OBJET : ARRETE INTERDISANT L'ACCES AU CIMETIERE POUR LES CHIENS  
MEME TENUS EN LAISSE**

**Réf. : 2020.120**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, 2212.2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2, L 1324-1,

Considérant les doléances des riverains et des familles des défunts concernant la présence de déjections canines dans le cimetière ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin de prévenir les nuisances portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

### ARRETE

**Article 1** : l'accès au cimetière est interdit à tous les chiens, même tenus en laisse.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote.
- Monsieur HERMEL Guy, Adjoint aux Travaux, Environnement
- Madame SOETE Marie-Agnès, Adjointe aux Affaires Sociales et Sécurité

Warhem, le 20 Octobre 2020  
P. BOUTTEMY  
Maire de Warhem

